

MGI COUTIER
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 21 392 832 Euros
Siège social : 975 Route des Burgondes
01410 CHAMPFROMIER - France
R.C.S. BOURG EN BRESSE B 344 844 998

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ou PAR PROCURATION

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire convoquée le
JEUDI 26 JUIN 2014
à 11 Heures dans les locaux de MGI COUTIER SA au siège social sis
975 Route des Burgondes à CHAMPFROMIER - 01410 - France

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom (ou forme juridique) :

Domicile (ou siège social) :

Nombre d'actions :

Nombre de voix :

(Rayer les mentions inutiles ci-dessous) :

Actions détenues au porteur :
(joindre attestation de détention)

Actions détenues en nominatif pur
ou administré :

Ensuite Choisissez 1 ou 2 ou 3

(Si vous choisissez 2 ou 3, vous devez cocher la case correspondante)

1	JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE et l'autorise à voter en mon nom (Dater et signer en bas sans remplir ni 2) ni 3)
----------	---

2	VOTE PAR CORRESPONDANCE
----------	--------------------------------

(Rayer les mentions inutiles)

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
DEUXIEME RESOLUTION	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
TROISIEME RESOLUTION	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
QUATRIEME RESOLUTION	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> ABSTENTION

CINQUIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
SIXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
SEPTIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
NEUVIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
DIXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION

(Ci-dessous cocher la case correspondante)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présenté(e)s à l'Assemblée :

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration à M ou Mme ou Melle :
pour voter en mon nom.

3	POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
----------	--

Je donne pouvoir à : Mr, Mme, Melle :

Adresse :

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du
26 JUIN 2014 mentionnée ci-dessus.

Ne pas utiliser à la fois les parties 2 et 3.

DANS TOUS LES CAS, DATER et SIGNER ci-dessous

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements, et les résolutions nouvelles éventuellement présenté(e)s à l'Assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

Nom, prénom, adresse* Date Signature

Signatures : * Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénoms et qualité du signataire.
* Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc...), il doit mentionner ses nom, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

IMPORTANT : INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire peut :

- soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président : vous choisissez (1) ; dans ce cas, ne faites rien d'autre que dater et signer au bas de ce document (2ème page) ;
- soit voter par correspondance : vous choisissez (2) ; dans ce cas cochez le numéro (2) et exprimez votre vote par OUI, NON ou ABSTENTION ;
- soit se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint : vous choisissez (3) ; dans ce cas, cochez le numéro (3) et indiquez dans le cadre (3) le nom de la personne qui vous représentera.

SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER "NON". De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter "NON".

Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint à la présente formule.

Justification de votre qualité d'actionnaire (art. 136 du décret du 23/3/67 modifié par décret 2006-1566 du 11 décembre 2006 sur les sociétés commerciales)

* Si vos actions sont inscrites en compte directement chez la société, vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ;

* Si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire financier (banque ou société de Bourse), demandez à celui-ci d'apposer son attestation sur le formulaire, ou **en annexe au formulaire.**

Nouveau Code de Commerce

(Extraits) :

Article L.225-106 (ex article 161 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales)

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L. 225-107 (ex article 161-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales)

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

